

DEMANDE DE PERMIS ASUJETTI AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs de la municipalité ou certains types de travaux sont soumis à un processus d'évaluation et d'approbation lié au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale, communément appelé **PIIA**. Cette approche vise une intégration harmonieuse à l'environnement naturel, au cadre bâti et au patrimoine.

SECTEURS ASSUJETTIS POUR LES PROJETS RELATIFS À UN BÂTIMENT

1. Tous les terrains adjacents aux tronçons ou chemins autour du lac Libby : Rang 1 (du 426 au 652 inclus), Rang 2 et Rang 3 (du 144 Rang 2 au 76 Rang 3 inclus), chemin Brossard, chemin Bédard, rue Jocelyne (à partir de l'intersection de la rue Véronique vers le lac), rue Véronique, chemin Bombardier, chemin Desmarais et Rang 4 (à partir de l'intersection du chemin Bombardier)
2. Tous les terrains adjacents aux tronçons ou chemins autour du lac Trousters : chemin Hamel, chemin Lavigne, chemin du Lac Trousters, chemin du Docteur et chemin du Petit Pont
3. Les chemins Grand-Bois, Bolton Centre et le Rang de la Montagne à l'intérieur d'une bande de profondeur de 75 m de chaque côté des chemins ou du Rang
4. Tous les terrains situés à l'intérieur des paysages naturels d'intérêt supérieur (voir plan de zonage sur sedb.qc.ca)
5. Tous les terrains situés à l'intérieur du noyau villageois représenté par les zones COM-1, COM-2, REV-1 à REV-3 et SPI-1 à SPI-3 (voir plan de zonage sur sedb.qc.ca)
6. Tous les terrains de la municipalité où des travaux sont situés en tout ou en partie dans une zone de pentes fortes (pente supérieure ou égale à 15 % et inférieure à 30 %)
7. Le terrain de camping de la zone RUR-6 (voir plan de zonage sur sedb.qc.ca)

SECTEURS ASSUJETTIS POUR UNE ENSEIGNE OU UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

- Tous les secteurs

TRAVAUX ASSUJETTIS

Tout projet de rénovation, de restauration, de transformation ou d'agrandissement y compris les travaux de peinture, teinture ou vernissage affectant l'apparence des différentes élévations et de la toiture du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ainsi que le déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire sur le même terrain ou sur un autre terrain sont assujettis. Les piscines sont assujetties si elles sont en pentes fortes.

DOCUMENT À FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE PERMIS

POUR LES PROJETS RELATIFS À UN BÂTIMENTS

- Plan d'implantation incluant les airs de reboisement et les pentes
- Plan de construction
- Images des échantillons couleur des revêtements extérieur
- Plan d'aménagement extérieur et reboisement
- Type d'éclairage
- Plan de l'allée d'accès, mesure de contrôle de l'érosion et type de matériaux de la surface de roulement.

POUR LES PROJETS EN PENTE FORTE

- Plan d'implantation incluant les pentes illustrées en zones de couleurs
- Texte justifiant le secteur choisi
- Plan de l'allée d'accès, mesure de contrôle de l'érosion et type de matériaux de la surface de roulement
- Plan de gestion des eaux et stabilisation des sols
- Tous documents permettant d'évaluer le projet

POUR LES ENSEIGNES, PROJETS RÉSIDENTIEL INTÉGRÉS ET CAMPING ZONE RUR-6

- Communiquez avec le service de l'urbanisme pour la liste de documents à fournir à urbanisme@sedb.qc.ca

ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

1. Le formulaire de demande, accompagné des documents requis, doit être remis à la réception ou transmis par courriel à info@seb.qc.ca. **À noter que la demande complète doit être reçue au moins 1 semaine avant la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
2. L'inspectrice vérifie la demande et la soumet ensuite au CCU
3. Le CCU évalue la demande en fonction des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et formule une recommandation ou des demandes de modifications ou précisions au conseil municipal
4. Le conseil analyse la recommandation du CCU et approuve ou refuse le projet par résolution lors de la séance publique suivant la réunion du CCU

Après le dépôt des documents, veuillez prévoir un délai de 60 jours pour l'émission d'un permis soumis au PIIA afin que toutes les étapes puissent être franchies.

Pour toutes les informations concernant les critères d'évaluation au PIIA, référez-vous au Règlement 2014-09 ou contactez notre responsable à urbanisme@sedb.qc.ca